

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2067

présenté par

M. Raux, M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 11 DECIES C

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« La commande publique intègre spécifiquement des critères de limitation de l'empreinte carbone et environnementale liée au transport entre le site de fabrication du dispositif de production d'énergies renouvelables et son site d'implantation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En intégrant un critère spécifiquement lié à la prise en compte de l'empreinte carbone et environnementale du transport entre le lieu de fabrication et le site final de production d'énergies renouvelables, cet amendement entend favoriser les filières françaises.

En effet, pour que nos ambitions d'accélération des énergies renouvelables s'accompagnent d'un soutien aux entreprises et à l'industrie énergétique française, nous devons penser dès maintenant les leviers favorables à leur développement en incitant les collectivités à favoriser l'achat auprès d'entreprises plus locales, plutôt que de continuer à largement importer nos systèmes de production.